



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse  
Division de Bar-Le-Duc  
14 rue Antoine Durenne  
Parc Bradfer - CS 70542  
55013 Bar-le-duc Cedex

Bar-le-duc, le 25/09/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/09/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **Établissement MIRABELLA (BRICOMARCHE)**

ZA du Dragon Rue Paul Eugène Martin  
55100 Verdun

Références : 548-2025  
Code AIOT : 0100299526

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/09/2025 dans l'établissement Établissement MIRABELLA (BRICOMARCHE) implanté ZA du Dragon Rue Paul Eugène Martin 55100 Verdun. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Établissement MIRABELLA (BRICOMARCHE)
- ZA du Dragon Rue Paul Eugène Martin 55100 Verdun
- Code AIOT : 0100299526
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Bricomarché est une enseigne de bricolage située Avenue de Metz 55100 Verdun

### Thèmes de l'inspection :

- AN25 Reprise distributeurs

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Obligation de reprise par les distributeurs	Code de l'environnement du 12/12/2024, article L541-10-8	Demande d'action corrective	1 mois
2	Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente	Code de l'environnement du 12/12/2024, article R541-163	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le magasin Bricomarché situé à VERDUN, a en place un système de reprise pour les déchets d'équipements électriques et électroniques DEEE mais pas encore pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).

L'inspection a informé l'enseigne, que ce système de reprise, est une obligation réglementaire qui doit être mise en place.

L'enseigne devra également informer la clientèle des dispositifs mis en place dans ce cadre, et ce, pour toutes les filières de reprise (moteur thermique, DEEE, PMCB etc.)

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Obligation de reprise par les distributeurs

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 12/12/2024, article L541-10-8
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2025, Déchets d'articles de bricolage et jardin (ABJ)
<b>Prescription contrôlée :</b>
I.-Afin d'améliorer la collecte des produits relevant du régime de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation aux distributeurs de ces produits de reprendre sans frais, ou de faire reprendre sans frais pour leur compte, les produits usagés dont l'utilisateur final se défait, dans la limite de la quantité et du type de produit vendu ou des produits qu'il remplace. A cet effet, en cas de vente avec livraison, il peut également être fait obligation aux distributeurs de proposer la reprise sans frais des produits usagés au point de livraison du produit vendu, ou auprès d'un point de collecte de proximité lorsqu'il s'agit de produits transportables sans équipement. L'utilisateur final du produit est informé lors de sa commande des modalités de reprise des produits usagés. II.-Afin d'améliorer la collecte des produits relevant du régime de responsabilité élargie du producteur, lorsque le distributeur dispose d'une surface de vente qui est consacrée à une même catégorie de produits relevant d'un régime de responsabilité élargie du

producteur, il peut être fait obligation au distributeur de reprendre sans frais et sans obligation d'achat les déchets issus des produits de même type. [...]

**Constats :**

Le directeur de magasin précise que la surface de vente dédiée au DEEE est supérieur à 400 m2 et que le principe de reprise de DEEE est mis en place au sein de son enseigne.

Les modalités de reprise de ce matériel sont de 1 pour 0.

Concernant la reprise des PMCB, le directeur précise que les choses doivent être clarifiées au sein de la profession (moratoire en cours), avant qu'il ne mette en place un régime de reprise.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Mettre en œuvre la reprise par filière REP, conformément à la réglementation en vigueur.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois

**N° 2 : Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 12/12/2024, article R541-163

**Thème(s) :** Actions nationales 2025, Tous les déchets concernés par la reprise

**Prescription contrôlée :**

L'utilisateur final est informé dans le lieu de vente des conditions de reprise mises à sa disposition de manière visible, lisible et facilement accessible, et avant que la vente ne soit conclue. [...]

**Constats :**

L'inspection a constaté que la clientèle n'était pas informée des modalités de reprise des matériels par filière REP. Pas d'affichage en rayon ou sur la devanture de l'enseigne.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Informar la clientèle sur les conditions de reprise mises à sa disposition de manière visible, lisible et facilement accessible, par filière REP, et avant que la vente ne soit conclue.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 15 jours